

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 8-35-1901 autorisant M. Cazeneuve à se faire suppléer, pendant son absence, par M. Piron, administrateur adjoint des colonies.

n° 8-35-1901

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
13 mai 1901

Numéro JO  
n° 35 du 15/05/1901

Date du numéro  
15 mai 1901

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte une des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899

**Vu** la décision en date de ce jour accordant un congé de convalescence à passer en France à M. Cazeneuve, Trésorier-payeur ; Attendu que M. Cazeneuve, demande à être autorisé à se faire suppléer pendant son absence par M. Piron, Administrateur adjoint des colonies, en service à la côte des Somalis

**Vu** les nécessités du service,

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — M. Cazeneuve, Trésorier- Payeur est autorisé à se faire suppléer pendant son absence par M. Piron, administrateur-adjoint des colonies.

#### Art. 2

— Le présent décision sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**BONHOURS.**